

le mode d'expédition de la substance saisie n'étaient généralement pas indiqués; un pays a mentionné l'utilisation de services de transport express international.

162. Des saisies de GBL ont encore été signalées par l'intermédiaire du système PICS en 2015, mais elles portaient généralement sur de faibles quantités. Les autorités australiennes et néerlandaises ont signalé des incidents ayant donné lieu à des saisies de cette substance dans des entrepôts et des laboratoires illicites.

2. Précurseurs de la kétamine

163. La Chine est le seul pays à avoir signalé régulièrement des saisies de précurseurs de la kétamine. En 2014, elle a signalé des saisies records de précurseurs de la kétamine fabriqués illicitement, notamment près de 40 tonnes d'un précurseur immédiat communément appelé "hydroxylimine" (dont les saisies s'étaient élevées à 8 tonnes par an en moyenne depuis 2010) et plus de 70 tonnes de *o*-chlorophényl cyclopentyl cétone, autre intermédiaire dans la synthèse de la kétamine (dont c'était la première saisie signalée). L'"hydroxylimine" est placée sous contrôle national en Chine depuis le deuxième semestre de 2008, l'*o*-chlorophényl cyclopentyl cétone depuis septembre 2012.

3. Précurseurs d'autres drogues

164. La saisie d'une petite quantité de 4-méthoxy-P-2-P, l'équivalent non inscrit du P-2-P utilisé dans la fabrication illicite de *para*-méthoxy-*alpha*-méthylphénéthylamine (PMA) et de *para*-méthoxyméthamphétamine (PMMA), a été déclarée par les Pays-Bas en 2014. La substance a été saisie dans un entrepôt qui recelait également d'autres précurseurs et substances chimiques, ce qui donne à penser qu'une méthode faisant appel à différentes substances était utilisée.

165. Sur le formulaire D pour 2014, les États-Unis ont signalé deux incidents concernant en tout 20 litres de cyclohexanone, une substance susceptible d'être utilisée dans la fabrication illicite de phencyclidine et de plusieurs de ses analogues; ce pays a parfois signalé le démantèlement de laboratoires utilisés pour la fabrication illicite de phencyclidine.

IV. Points forts et potentiel des partenariats public-privé dans la prévention du détournement de substances chimiques

166. Dans son rapport sur les précurseurs pour 2014³³, l'OICS a souligné que les partenariats public-privé et la coopération volontaire avec l'industrie chimique étaient essentiels dans une stratégie efficace de lutte contre le détournement des substances chimiques et que ces domaines devaient faire l'objet d'une attention plus soutenue et plus systématique.

167. Au cours des 30 dernières années, les gouvernements ont adopté et appliqué, conformément à la Convention de 1988, un certain nombre de mesures ayant principalement pour objet de prévenir le détournement vers les circuits illicites des substances inscrites aux Tableaux I et II en surveillant leurs mouvements dans le commerce international. Cela a conduit les trafiquants à changer les modes opératoires utilisés pour obtenir les produits chimiques nécessaires à leurs activités illicites, en particulier la fabrication illicite de drogues. Ceux-ci exploitent de plus en plus fréquemment les failles des circuits commerciaux nationaux pour obtenir des substances des Tableaux I et II ou des substances non inscrites dont ils peuvent aisément tirer les précurseurs qui leur sont nécessaires. La vitesse à laquelle ces substances apparaissent et le nombre presque illimité de substances non inscrites qui peuvent être utilisées pour remplacer les précurseurs traditionnels font partie des défis que nombre de gouvernements doivent relever aujourd'hui. Modifier les lois permet d'apporter des solutions à long terme, mais comme celles-ci nécessitent souvent des moyens considérables pour leur mise en œuvre et leur administration et que, dans la plupart des cas, elles ne peuvent être adoptées qu'à l'issue d'un long processus, leur capacité de prévenir efficacement et en temps voulu le détournement des précurseurs est limitée.

168. Dans ces conditions, la solution consistant à adopter des stratégies faisant appel à des partenariats public-privé volontaires pour compléter les contrôles nécessaires a un rôle de plus en plus important à jouer. Cette solution est fondée sur des objectifs et une responsabilité partagés et officialisés par des arrangements tels que des mémorandums d'accord, et ces stratégies présentent des avantages concrets tant pour le secteur public que pour le secteur privé. Néanmoins, le succès de tout mécanisme volontaire dépend de la bonne volonté, de la confiance et du respect que se témoignent mutuellement les parties.

³³ E/INCB/2014/4, par. 21 a) et 77.

Étant donné que la majorité des transactions commerciales portant sur des précurseurs chimiques sont des opérations légitimes effectuées par des entreprises sérieuses dans le cadre de leur activité normale, la mise en place de mesures de contrôle supplémentaires par voie législative serait susceptible de faire peser un fardeau administratif indu sur les secteurs public et privé. Les partenariats public-privé volontaires apportent donc, grâce à leur réactivité et à leur souplesse, des solutions efficaces pour lutter contre le mésusage de substances chimiques non inscrites (dont les précurseurs “sur mesure”, les précurseurs utilisés dans la fabrication de nouvelles substances psychoactives et les substances chimiques vendues dans le commerce ou préparées spécialement) ainsi que contre le détournement et le trafic des substances placées sous contrôle au niveau national.

169. Étant donné que, comme on l'a déjà constaté, des détournements peuvent se produire, et se produisent, à toutes les étapes de la chaîne de distribution, il conviendrait de ne pas uniquement faire appel à la participation des acteurs du secteur privé des pays producteurs ou de l'industrie chimique mais essayer au contraire d'obtenir le concours de tous les secteurs économiques concernés, notamment les industries manufacturières, les distributeurs, les négociants, les transporteurs et les utilisateurs finals. Il faudrait aussi chercher à mobiliser tous les secteurs industriels concernés, notamment l'industrie chimique fine et spécialisée, l'industrie pharmaceutique et les industries des arômes, des parfums, des cosmétiques, de l'alimentation et des boissons. Ainsi, tous les acteurs privés concernés devraient jouer un rôle dans ce mécanisme volontaire à l'échelle nationale. Les associations de la chimie et d'autres secteurs devraient aussi y participer. Cela permettra aux systèmes nationaux d'alerte et de contrôle de fonctionner comme prévu.

170. Bien que le principe en soit ancré dans le paragraphe 9 a) de l'article 12 de la Convention de 1988, où il est demandé aux parties d'établir et de maintenir un système de surveillance du commerce international des substances inscrites aux Tableaux I et II en coopération étroite avec les fabricants, importateurs, exportateurs, grossistes et détaillants, la coopération avec l'industrie n'a pas encore donné toute sa mesure. Alors que certains gouvernements ont de nombreuses années d'expérience en la matière et ont obtenu des résultats positifs en termes d'envois stoppés, d'autres n'en sont pas encore là; même dans des pays où elle existe depuis longtemps, la coopération avec l'industrie peut encore être améliorée aux échelons inférieurs de la chaîne de distribution et en ce qui concerne les substances chimiques non inscrites.

171. On oublie souvent que les partenariats public-privé permettent d'exercer un contrôle sur les acteurs industriels voyous ou intraitables et de lutter contre des pratiques

inacceptables qui contreviennent au code de bonnes pratiques applicable. Dans de nombreux cas, en fixant les conditions de fabrication, de distribution et d'utilisation des substances susceptibles d'être détournées, ce type de code adopté d'un commun accord permet à l'industrie de s'autoréglementer de manière efficace.

172. Afin d'assister les gouvernements dans la création ou l'amélioration de mécanismes de coopération volontaire avec les industries concernées, l'OICS a mis à disposition les documents suivants, qui donnent des orientations concrètes et exposent les principes essentiels qui président à de telles initiatives³⁴:

a) *Lignes directrices pour un code de pratique volontaire destiné à l'industrie chimique* (publiées en 2009);

b) *Notes pratiques en vue de l'application des lignes directrices de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour un code de pratique volontaire destiné à l'industrie chimique* (publiées en 2015);

c) *Élaboration et mise en place d'un code de pratique volontaire pour l'industrie chimique officialisé par un mémorandum d'accord conclu entre un gouvernement et le secteur privé: guide rapide récapitulant les principales étapes de l'élaboration et de la mise en place d'un partenariat public-privé et d'un code de pratique volontaire pour l'industrie chimique; et modèle de mémorandum d'accord sur la base duquel les gouvernements et l'industrie chimique peuvent mettre en place ou renforcer des partenariats volontaires;*

d) *Liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites* (publiée en 1998 et régulièrement mise à jour depuis par l'OICS).

173. L'OICS considère que la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites et d'autres listes de surveillance volontaire similaires sont des outils précieux pour s'attaquer activement aux problèmes posés par les produits chimiques non inscrits et les substances chimiques de substitution. Elles sont d'autant plus utiles lorsqu'elles vont du particulier au générique, c'est-à-dire lorsqu'elles ne constituent pas seulement une énumération de substances spécifiques mais comprennent des définitions plus larges englobant des substances chimiquement apparentées qui peuvent être transformées aisément en l'un des précurseurs inscrits aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 et donc être utilisées à la place de ces précurseurs. L'industrie chimique est parfaitement en mesure d'appréhender ces concepts techniques et de s'acquitter de ses responsabilités, en tant

³⁴ Ces documents seront fournis par le secrétariat de l'OICS aux autorités nationales compétentes qui en feront la demande; ils sont également disponibles sur le site Internet sécurisé de l'OICS.

que première ligne de défense, en repérant les commandes suspectes de substances chimiques inscrites ou non afin d'en avertir les autorités compétentes et de prévenir ainsi les détournements.

174. Afin de mieux faire connaître les avantages des partenariats volontaires public-privé, l'OICS a organisé depuis 2013 une série de réunions au cours desquelles le principe de la coopération entre l'industrie et les pouvoirs publics a fait l'objet de discussions approfondies et des mesures et des recommandations concrètes ont été adoptées.

175. En décembre 2013, une conférence sur le contrôle des précurseurs en Asie a eu lieu à Bangkok. La centaine d'experts et de responsables gouvernementaux qui y ont participé ont débattu des moyens de développer encore la coopération entre l'industrie et les pouvoirs publics pour prévenir l'utilisation de précurseurs et d'autres substances chimiques dans la fabrication illicite de drogues. Les participants sont notamment convenus de la nécessité d'établir des mesures pratiques permettant d'appliquer les lignes directrices de l'OICS pour un code de pratique volontaire destiné à l'industrie chimique, ainsi que des codes de conduite et des mémorandums d'accord.

176. En avril 2014, un atelier sur le renforcement de la coopération entre l'industrie chimique et les pouvoirs publics dans le cadre de partenariats a été organisé par l'OICS et accueilli par le Ministère de l'intérieur de Bahreïn à Manama. Cet atelier a débouché sur l'adoption d'un modèle de mémorandum d'accord pouvant être adapté aux besoins spécifiques des différents pays. Ce modèle fait partie des documents que l'OICS met à disposition des gouvernements afin de leur fournir des orientations concrètes (voir par. 172 ci-dessus).

177. Une partie de la conférence internationale sur les précurseurs chimiques et les nouvelles substances psychoactives tenue à Bangkok en avril 2015 a été consacrée à la coopération entre l'industrie et les pouvoirs publics. Les participants ont adopté à ce sujet une série de recommandations qui ont été incluses dans le document final de la conférence. Parmi les mesures recommandées figuraient la création de liens avec l'industrie afin d'établir et de développer des partenariats volontaires officialisés par la signature de mémorandums d'accord, et le renforcement des relations existantes avec les représentants de l'industrie chimique afin d'améliorer les rapports et les enquêtes concernant les commandes et demandes suspectes.

178. L'OICS se tient prêt, conformément à son mandat, à continuer d'aider les gouvernements à établir et appliquer de tels mémorandums d'accord ainsi que des instruments de coopération similaires et à agir de concert avec le secteur privé pour prévenir le détournement de précurseurs.

V. Conclusions

179. Le rapport de l'OICS sur les précurseurs vise à donner aux gouvernements une vue d'ensemble et une analyse détaillée de la situation du contrôle des précurseurs dans le monde indiquant l'ampleur du commerce licite de ces substances, les tendances les plus récentes du trafic dont elles font l'objet, les produits de substitution et les mesures adoptées par les gouvernements et l'OICS. Il présente également les observations et recommandations de l'OICS sur les moyens de prévenir le détournement de substances chimiques par les trafiquants et de faire face aux nouveaux défis³⁵.

180. De l'avis général, les succès obtenus en matière de contrôle international des précurseurs, notamment grâce au système de notification préalable à l'exportation de l'OICS (PEN Online), se sont traduits par une baisse des détournements de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 opérés dans le cadre du commerce international. Il est maintenant admis que les détournements depuis les circuits nationaux de distribution constituent une source importante de précurseurs. De plus, nombre de substances chimiques de remplacement ou de substitution non inscrites ont été utilisées pour pallier la pénurie de précurseurs placés sous contrôle, et bien d'autres encore pourraient être utilisées pour remplacer ces derniers.

181. L'OICS a déterminé que les partenariats public-privé étaient l'un des moyens les plus efficaces d'empêcher que des substances inscrites ou des produits de substitution non inscrits soient détournés aux fins de la fabrication illicite de drogues. Au chapitre IV du présent rapport, l'OICS se penche sur les points forts et le potentiel de la coopération entre les autorités compétentes et les secteurs industriels concernés (sans considération de taille et à tous les niveaux); il invite également les autorités nationales à considérer l'industrie comme un partenaire essentiel dans la prévention du détournement des substances chimiques et à officialiser leur engagement en faveur de tels partenariats, et engage les entreprises et associations d'entreprises à intégrer les principes de la prévention du détournement dans leur cadre de responsabilisation.

182. Pour assurer un contrôle efficace des précurseurs au XXI^e siècle, il faut également continuer de s'employer à améliorer les systèmes nationaux de contrôle, éliminer leurs lacunes éventuelles et veiller à ce qu'ils fonctionnent comme prévu. Enfin, l'OICS considère qu'il est essentiel

³⁵ Les derniers développements, les nouveaux défis et la voie à suivre dans le domaine du contrôle des précurseurs constituent l'un des thèmes spéciaux traités au chapitre II du Rapport annuel de l'OICS pour 2015 (E/INCB/2015/1).